



Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

ARR-2025-0451

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation de pose d'enseignes

LE MAIRE,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-18, R 581-13 et R 581-58 à 65 ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

VU le Règlement Local de Publicité approuvé en Conseil Communautaire le 27 juin 2017 ;

VU l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 26 novembre 2025 ;

CONSIDERANT la demande pour l'installation d'une enseigne de Monsieur Hassane SBAÏ, « KROUSTY PIZZA» AP N°076-384-25-L0012 (voir l'avis de l'ABF ci-joint).

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Hassane SBAÏ n'est pas autorisé à installer l'enseigne " KROUSTY PIZZA" sur la façade, située N°64 rue Henri Messager à Lillebonne, telle qu'elle est décrite dans la demande d'autorisation préalable N°076-384-25-L0012 et ce projet peut appeler des recommandations ou des observations (voir l'avis de l'ABF ci-joint).

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture du Havre et à Monsieur Hassane SBAÏ.

Fait à Lillebonne, le 28 novembre 2025

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa notification
La présente décision peut faire l'objet d'un recours
gracieux qu'il vous appartient de m'adresser

Le Maire,

Christine DÉCHAMPS.

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE
Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Mme le Maire



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
NORMANDIE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de Seine-Maritime**

Dossier suivi par : FOGLIA Coralie

Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro : AP 076384 25 L0012 U7601

Demandeur :

Adresse du projet : 64 RUE HENRI MESSAGER 76170
LILLEBONNE

LBA-3 KROUSTY PIZZ
211 ROUTE DE LILLEBONNE
76170 LILLEBONNE

Déposé en mairie le : 17/11/2025

Reçu au service le : 21/11/2025

Nature des travaux: 15023 Enseignes

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable listé en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'étant pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou portant atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur, l'architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1. Le projet consiste au changement d'une enseigne sur un immeuble enduit de style néo-classique référencé comme immeuble présentant un fort intérêt patrimonial dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Lillebonne.

Le projet tel qu'il est présenté, ne s'intégrant pas au bâti environnant existant, porte atteinte au site patrimonial remarquable. En effet, la composition graphique proposée présente une surcharge visuelle qui nuit à la lisibilité et à l'harmonie de la façade. Par ailleurs, le rendu global manque de sobriété et de qualité, ce qui ne s'accorde pas avec l'exigence d'un traitement soigné attendu dans ce secteur .

2. Il conviendrait de proposer un nouveau projet avec une enseigne bandeau :

- présentant un graphisme simple et des couleurs sobres afin de permettre une meilleure lisibilité et une intégration dans son environnement.

- composée de lettres découpées rétro-éclairées ou en lettres boîtiers lumineux sur les tranches.

Il conviendrait de prendre l'attache de l'UDAP76 (coralie.foglia@culture.gouv.fr) afin de retravailler le projet.

Fait à Rouen



Signé électroniquement
 par Brigitte LELIEVRE
 Le 26/11/2025 à 18:31

L'Architecte des Bâtiments de France
Madame Brigitte LELIEVRE

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Site Patrimonial Remarquable de Lillebonne